



# AVIS PUBLIC

## DÉROGATION MINEURE

Légalisation d'une dérogation mineure visant à permettre au 124, rue de Sarajevo, la construction d'une habitation unifamiliale isolée dont la pente de la toiture est inférieure à 4/12 pour 42 % de l'ensemble de la toiture alors que le règlement de zonage prescrit à l'article 92, que l'ensemble de la toiture d'un bâtiment principal peut être d'une pente inférieure à 4/12 sur au plus 25 % de celle-ci.

Avis public est par la présente donné aux citoyens de la municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges :

1. Que le conseil municipal de Saint-Ferréol-les-Neiges sera saisi, lors d'une séance extraordinaire qui se tiendra le 28 septembre 2020, à 20 h, dans la salle des délibérations de l'hôtel de ville, au 33, rue de l'Église, d'une dérogation mineure;
2. Que la dérogation mineure vise à permettre au 124, rue de Sarajevo, la construction d'une habitation unifamiliale isolée dont la pente de la toiture est inférieure à 4/12 pour 42 % de l'ensemble de la toiture alors que le règlement de zonage prescrit à l'article 92, que l'ensemble de la toiture d'un bâtiment principal peut être d'une pente inférieure à 4/12 sur au plus 25 % de celle-ci;
3. Que cette demande sera soumise au comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion qui aura lieu le 15 septembre 2020 et que ce dernier soumettra une recommandation au conseil municipal, le tout conformément aux dispositions du règlement #89-189 régissant les dérogations mineures;
4. Que dans le cas où le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure, cette dernière ainsi approuvée sera réputée conforme au règlement;
5. Toute personne intéressée est admise à faire valoir ses objections au projet présenté en les faisant parvenir par écrit au secrétaire-trésorier de la Municipalité avant la tenue de la séance précitée ou en s'y présentant pour faire valoir ses commentaires verbalement.

Donné à Saint-Ferréol-les-Neiges,  
le 11 septembre 2020

Avis numéro : 2020-68

Martin Leith, secrétaire-trésorier